

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LES ARTS EN LIBERTE » ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 9 AU 13 JUILLET 2011 – modificatif de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2011

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « les Arts en Liberté » organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des ARTS EN LIBERTE à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Stanislas, de la rue du Gymnase Vosgien à la rue Foch :
 - le 9 juillet de 16h à 24h ;
 - le 10 juillet de 19h à 24h ;
 - le 11 juillet de 19h à 24h ;
 - le 12 juillet de 14h à 19h ;
 - le 13 juillet de 16h à 24h.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 juillet 2011

Pour le Maire